

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2016 A 20 HEURES SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil seize**, le **onze mai à 20 h 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **29 avril 2016**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, Nathalie BELARDI, François SALING, Fabrice DAMILO, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Walter GATTERA, Dominique LEBLANC, Jean PROFIT, Frédéric BAUMANN, Lucienne DESOGUS, Céline HOTTIER, Dominique MERTZ, Isabelle FILORIZZO, Samaye TURKELI et Areskya MEZIANI.

Absents excusés et procurations :

Souhaila BOUKROUNA donne procuration à Tulio PALA.

Yves HERMAN donne procuration à Walter GATTERA.

Linda ALESSI donne procuration à Areskya MEZIANI

Approbation de la dernière réunion.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à **l'unanimité**.

Il est proposé de rajouter le point suivant :

- Régularisation des acquisitions foncières pour les trottoirs rue des Champs (nouvelle délibération).

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : **Mme Areskya MEZIANI**.

I) TRAVAUX

I.A. Construction d'une école élémentaire

- **Choix du maître d'œuvre (architecte)**

Lors de la réunion de la commission d'adjudication et d'appel d'offres (CAO), 3 architectes avaient été retenus par les membres de la commission assistés de M. Arnaud Spet de la MATEC.

Il s'agit de Mil Lieux de Nancy, Engasser de Sarreguemines et WMG Architecte J.C. Moncel de Sarralbe.

A l'issue des auditions, et de leur présentation respective, les membres de la CAO proposent de retenir le cabinet WMG Architecte situé 2 rue du Maire Charles Wilhem à Sarralbe.

Le taux de rémunération annoncée est de **7,55 %** pour un montant provisoire de rémunération de 91.850 € HT décomposée comme suit :

- Rémunération principale **83.050 €**

- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) : **8.800 €**

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide à l'**unanimité** :

- **de retenir** le **cabinet WMG Architecte de Sarralbe** aux conditions précisées ci-dessous à savoir :
 - **Taux 7,55 %**
 - Rémunération provisoire HT de **91.850 €** décomposée en **83.050 €** de rémunération à laquelle s'ajoute la mission OPC d'un montant de **8.800 €**.
- Le montant TTC de la rémunération provisoire sera donc de **110.220 €**.
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

I.B. Eclairage public

- **Travaux visant à réduire les consommations électriques**
- **Demande de subvention**

L'entreprise LORELEC de Morsbach propose, après étude des consommations en kilowatts de l'ensemble de l'éclairage public, la mise en place d'un système de type Varilum.

Lors de la présentation de ce système, les élus ont décidé de réaliser une première tranche de travaux. Ceux-ci auraient lieu sur l'armoire rue Principale (1.905 € HT), l'armoire Clos des Chênes (1.290 €), l'armoire rue de Folkling (1.660 € HT) et l'Allée de la Forêt (2.875 € HT y compris changement de l'armoire) soit un total de 7.730 € HT soit 9.275 € TTC. Compte tenu de la consommation actuelle de certains postes, le retour sur investissement serait respectivement de 1,6 an, 2,6 ans et 1,8 an.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide à l'**unanimité** :

- **de retenir** la première tranche de travaux
- **de solliciter** auprès de divers organismes les subventions.

A l'issue du retour des accords ou refus de subvention, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- **à voter** les crédits nécessaires dans la section d'investissement du budget primitif 2016 ;
- **à signer** le devis présenté par la société LORELEC de Morsbach (référéncé n°04/30639 du 10 mai 2016)

II) FINANCES

II.A. Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer une seconde fois sur ce point. En effet, la délibération doit être prise sous la forme suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9;

Vu la délibération du 20 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'exonérer en totalité en application de l'article L. 331-9 8^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, tous les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle annule et remplace la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2016 qui est rapportée.

III) DIVERS

III.A. Jury criminel 2017

Désignation des jurés pour la liste annuelle 2017

Comme chaque année, les membres du Conseil Municipal sont appelés à tirer au sort sur la liste électorale 6 personnes soit un nombre de noms triple à celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016/DLP/1/86 en date du 29 mars 2016.

Seules deux personnes seront susceptibles de figurer sur la liste du jury criminel qui sera appelé à siéger en 2017.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Conseil Municipal se propose de tirer au sort publiquement des listes électorales communales des 3 bureaux de vote, un nombre 6 personnes. Ce tirage au sort donne les résultats suivants :

Noms	Prénoms	Dates de naissance	Adresses	Villes
WECKER épouse GOLEMBECKI	Marie-Jeanne	30.11.1950	33 rue d'Ebring	57450 THEDING
ROOS	Bertrand Thierry	20.01.1985	18/15 Clos des Chênes	57450 THEDING
ARESU	Clorinda	24.03.1986	24 rue des Champs	57450 THEDING
FUCHS	Sandrine	20.02.1970	26 c rue de Cocheren	57450 THEDING
MASTRAPASQUA	Dominique	02.03.1964	7 impasse des Sources	57450 THEDING
COCCODI	Rita	09.04.1971	9 h rue des Marais	57450 THEDING

III) DIVERS - FINANCES

III.B. FISAC - 2016

Participation de la commune au dispositif de soutien au commerce

La Communauté d'Agglomération de Forbach réitère son dispositif de participation de soutien aux commerces en 2016. Le dispositif prévu en 2015 est donc reconduit comme suit en 2016 :

- **Communauté d'agglomération de Forbach « Porte de France »**
 - 20 % de l'investissement
 - 8.000 € maximum de subvention par entreprise.
- **Région Alsace Lorraine Champagne Ardenne**

- Les modalités de participation de la nouvelle Région sont en attente.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de reconduire pour l'exercice 2016 sa participation dans les mêmes conditions qu'en 2015 à savoir :

- **de fixer le taux de la participation communale à 10 % limitée à 1.000 € par opération dans la limite des crédits annuels pour l'exercice 2016 fixés à 1.400 €.**

III) DIVERS - URBANISME

III.C. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date **du 24 mai 1986, révisé le 4 février 2005 (2^{ème} révision)** approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°15/2015 en date du 17 avril 2015 engageant la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 4/2016 en date du 18 février 2016 mettant le projet de modification du PLU à l'enquête publique,

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en date du 30 juillet 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré:

Décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du PLU** tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de THEDING aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire:

- après sa réception par l'autorité administrative de l'État (Préfet - Sous-préfet);

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-préfet).

III.D. Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **01 avril 2015** prescrivant la révision allégée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **01 décembre 2015** arrêtant le projet de révision allégée du PLU,

Vu l'arrêté municipal **4/2016** en date du **18 février 2016** mettant le projet de révision allégée du PLU à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

d'approuver la révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de THEDING aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous Préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-préfet).

III) DIVERS - FINANCES

III.E. Participations des riverains pour l'aménagement du trottoir communal

Par délibération du 8 juin 2006, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une participation de 20 €/m² à tout riverain aménageant le trottoir communal devant sa propriété après accord du maire.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de reconduire à la majorité sa participation à 20 € par m² sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la partie de trottoir devra être réalisée sur la totalité de la largeur de la propriété riveraine.
- La réalisation devra respecter les dispositions du règlement de voirie : respect des fondations, pose de bordures, traitement stabilisé en surface, largeur réglementaire.
- Le riverain sera avisé du caractère provisoire des travaux. En cas de réalisation ultérieure par la commune, le riverain ne pourra revendiquer aucune indemnisation, ni maintien des installations existantes.

III) DIVERS - FONCIER

III.F. Régularisation des acquisitions foncières pour les trottoirs rue des Champs

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- **d'acquérir**

- de toutes personnes physiques ou morales les parcelles riveraines de la rue des champs à THEDING, telles qu'elles figurent au procès-verbal d'arpentage de morcellement n° 348 en date du 28.12.1977 et vérifié par les services du cadastre de Forbach le 03.07.1978 ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient postérieurement issues du morcellement desdites parcelles figurant dans le PVA susvisé sous l'appellation « voie publique ».
- de toutes personnes physiques ou morales les parcelles riveraines de la rue des champs à THEDING, issues du morcellement de la parcelle cadastrée section 8 numéro 318 et numérotées 414, 415, 416 et 417 (tableau ci-dessous) d'une surface totale de 143 m²
- Ces parcelles sont destinées à être intégrées dans le domaine public communal où elles formeront l'assiette du futur trottoir qui longera la Rue des Champs.
- **décide** que le prix d'acquisition pour chaque vente à régulariser en vue de l'acquisition de ces parcelles sera de **DIX EUROS (10€) SYMBOLIQUES**, lequel prix ne sera pas mis en recouvrement.
- aux effets ci-dessus, **décide d'autoriser le maire** ou, en cas d'empêchement de ce dernier, un adjoint à passer et signer tous actes, procès-verbaux ou documents y relatifs, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire pour la bonne réalisation de cette opération.
- **de prendre en charge** les frais notariés relatifs à ces acquisitions.

SECTION	PARCELLES	SURFACES	
		A	CA
8	308	1	76
8	310	0	52
8	312	0	76
8	314	0	32
8	316	0	33
8	318	1	43
8	320	0	15
8	324	0	49
8	326	0	63
8	328	0	10
8	330	0	10
8	332	0	08
8	334	0	06
8	336	0	06
8	338	0	09
8	340	0	07
8	342	0	16
8	344	0	16
8	346	0	12
8	348	0	12
8	350	0	09
8	352	0	09
8	354	0	09
8	356	0	11
8	358	0	11
8	360	0	09
8	362	0	10
8	364	0	10
8	366	0	37
8	368	0	12
8	370	0	10
8	372	0	16
8	374	0	14
8	376	0	13
8	378	0	11
8	380	0	19
8	382	0	09
8	384	0	09
8	386	0	09
8	388	0	10
8	390	0	09
8	392	0	09
8	394	0	09
8	414	0	52
8	415	0	35
8	416	0	35
8	417	0	21

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.